

Le Président

Paris, le 01 AOUT 2013

MCSC/CV

Monsieur le Premier Ministre,

Alors que la réforme des rythmes scolaires a été engagée par le décret du 24 janvier 2013, le volet financier fixant les aides et leurs conditions de mise en œuvre n'est connu de façon certaine que depuis la signature le 16 juillet de la Convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF.

Ce volet financier n'est pas satisfaisant pour les maires car il laisse à la charge des communes ou des EPCI compétents en matière scolaire une part très importante du coût de la mise en œuvre de la réforme et complexifie l'organisation des temps périscolaires.

Or, la réforme des rythmes scolaires, qui relève d'abord du mode d'organisation de l'Education Nationale et donc de l'Etat, ne peut reposer sur les seuls financements communaux.

Reconnaissant partiellement la légitimité de l'inquiétude des maires, le Président de la République a annoncé à l'automne dernier deux mesures : la création d'un Fonds d'amorçage versé par l'Etat et un allègement des normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

L'AMF a pris acte de ces mesures même si elles apparaissent bien insuffisantes au regard du coût réel de la prise en charge par les communes de trois heures hebdomadaires supplémentaires d'accueil périscolaires, fréquemment chiffré à 700 ou 800 millions d'euros.

Sur le fonds d'amorçage, l'AMF a fait part, à de nombreuses reprises, de l'inadéquation d'un fonds temporaire pour des dépenses qui, par essence, devront être engagées tous les ans. Elle a également demandé que son financement soit assuré au sein du budget de l'Etat et ne peut être qu'en désaccord avec la mesure inscrite dans la COG qui conduit la CNAF à y participer pour 62 millions d'€ en 2014, ce qui pèsera nécessairement sur les autres actions financées par le Fnas.

Pour l'AMF, la question de la participation pérenne de l'Etat à la mise en œuvre durable de cette réforme reste posée. Dans l'immédiat, elle demande pour le moins que les 250 millions promis soient effectivement distribués aux communes en 2013 et 2014. Or, d'après les premières estimations du ministère de l'Education Nationale, seuls 177 millions d'euros seraient mobilisés.

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Premier ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Sur l'allègement des normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires, les maires ont le sentiment d'avoir finalement été trompés. Cette mesure avait été décidée notamment pour réduire les coûts des accueils de loisirs périscolaires existants afin de redéployer les montants ainsi économisés vers le financement des trois nouvelles heures d'accueil liées à la réforme.

L'AMF reconnaît que le projet de décret co-signé par les ministres en charge du dossier, traduit fidèlement cette intention en prévoyant une application de l'allègement à l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires sous réserve de la conclusion d'un projet éducatif territorial.

Mais elle constate dans le même temps que la CNAF, confortée en cela par la COG signée avec l'Etat, n'accepte de retenir cet allègement que pour les trois heures liées à la réforme et non pour l'ensemble du temps périscolaire. Cette interprétation restrictive du texte du gouvernement n'est pas acceptable pour les maires.

En effet, par cette décision, la CNAF supprime le report de financement sur lequel les maires s'étaient fondés pour mettre en place la réforme, et participe ainsi à l'alourdissement de son coût.

De plus, elle oblige les communes ou intercommunalités à conclure deux contrats distincts avec la CNAF et conduit, en termes pratiques à mettre en place deux organisations différentes pour l'accueil de loisirs périscolaire selon qu'il s'agit ou non d'heures liées à la réforme, avec des taux d'encadrement différents, alors qu'il s'agit des mêmes enfants, des mêmes lieux, des mêmes catégories d'animateurs voire du même type d'activités...La confusion est encore plus grande lorsque les communes adoptent des projets éducatifs territoriaux organisant dans les mêmes temps, pour des groupes d'enfants différents, des activités relevant de l'accueil périscolaire lié à la réforme avec des activités relevant des accueils périscolaires existants.

L'AMF ne peut accepter que ce qui a été accordé aux maires par le Président de la République leur soit ainsi repris par une convention bipartite entre l'État et la CNAF, à laquelle l'Association des maires de France n'a d'ailleurs jamais été associée. J'ai d'ailleurs très récemment rencontré le Président de la CNAF pour le lui dire.

Ceci souligne d'ailleurs l'urgence d'examiner la question de la cohérence des réglementations.

Alors que 4000 communes s'engagent dès la rentrée dans la réforme et que les autres préparent son application en 2014, l'AMF attend du gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires, tant pour l'aide financière que pour l'application de la réglementation, à la mise en œuvre de la réforme dans des conditions satisfaisantes pour les enfants et les familles allant vers l'objectif de réussite éducative que nous poursuivons tous.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous



Jacques PELISSARD